



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2024-303
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 décembre 2024

L'an **Deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de décembre** à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : **29** ayant pris part à la Délibération : **18**

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, excepté Madame Céline SIANO qui était excusée et avait donné procuration. Et Mesdames Nathalie GARCIA, Virginie JULIEN, Michèle CHIARADIA, Déborah MICHEL Et Messieurs Luc RETAIL, Stéphane BURGIO, Daniel LIVON, Jean-Claude AUSTRY, Arnaud MONTAGNAC, Jean-Christophe TRAPY, Jean-François MARZA, absents.

MISE A DISPOSITION DE CINQ AGENTS DE LA COMMUNE DE CARRY-LE-ROUET
AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 novembre 2024 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conformément à l'article L.512-2 du code général de la fonction publique et à l'article 1^{er} du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, le conseil municipal est informé préalablement de la mise à disposition auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Carry-Le-Rouet, de cinq agents faisant partie de ses effectifs, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Sont concernés les agents suivants :

- **Madame BONNET épouse GOMEZ Patricia**, rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe. Cette dernière assurera, à temps complet, les fonctions de directrice du CCAS.
- **Madame ROSSO épouse ROCHE Agnès**, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe. Cette dernière assurera, à temps complet, les fonctions d'agent d'accueil social et d'accompagnement du public dans le cadre de l'insertion professionnelle.
- **Madame Corinne PERRIN**, adjoint administratif. Cette dernière assurera, à temps complet, les fonctions d'agent d'accueil social et de gestion de la comptabilité du CCAS.
- **Madame Armelle DAUBOL**, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. Cette dernière assurera, à temps complet, les fonctions d'agent d'accueil social référent handicap.
- **Madame Jeanne PAOLI**, adjoint administratif. Cette dernière assurera, à temps complet, les fonctions d'agent d'accueil social.

Par ailleurs, en application de l'article L. 512-15 du code général de la fonction publique et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, la mise à disposition donne lieu à remboursement. Il

peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition interterritoriale et un établissement public administratif dont elle est membre. Dans ce cas, il revient à l'assemblée délibérante de décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, afin de permettre le fonctionnement du CCAS et d'éviter des flux financiers entre la commune de Carry Le Rouet et le CCAS, d'exonérer totalement du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition des fonctionnaires mentionnés ci-dessus pour la totalité de la période de mise à disposition, soit du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

Ces dispositions sont incluses dans les conventions de mise à disposition établie entre la ville de Carry-Le-Rouet et le CCAS.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition des cinq agents cités ci-dessus de la ville de Carry-Le-Rouet au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Carry-Le-Rouet ;

DECIDE d'exonérer totalement le remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition des cinq agents de la ville de Carry-Le-Rouet ;

APPROUVE les termes des conventions de mise à disposition entre la commune de Carry-Le-Rouet et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) jointes à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et lui donner tout pouvoir pour leur mise en œuvre ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER